



Contrat habitation propriétaire non occupant

Par **katerina**, le **18/01/2010** à **14:06**

Bonjour,

J'ai eu un dégat des eaux dans une maison dont je suis propriétaire non occupant et située en Gironde. Les clauses du contrat en ma possession stipulaient que si l'eau n'était pas coupée, en cas de sinistre, l'assurance prendrait en charge 50% des frais à indemniser. Or, après le sinistre, l'assurance a refusé d'indemniser en totalité, prétextant que les clauses en ma possession étaient obsolètes et que la responsabilité était à 100% la mienne.

Est ce que j'ai un recours ou bien suis je effectivement entièrement dans mon tort ? merci de votre réponse